



Complément au règlement type
départemental des écoles maternelles et
élémentaires

*Règlement intérieur de l'École
RPT Viévy Magnien Voudenay
(regroupement pédagogique intercommunal)*

Année 2025/2026

Horaires et jours de classe :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
8h30/11h30 – 13h30/16h30 à Viévy
8h45/ 11h45 – 13h30/ 16h30 à Magnien

Coordonnées :

03 80 90 19 00	Viévy	ec-el-vievy-21@ac-dijon.fr
03 80 84 81 38	Magnien	ec-el-magnien-21@ac-dijon.fr

Fréquentation scolaire

Les parents devront prévenir par téléphone de l'absence de leur enfant auprès de l'enseignante dès 8h20 pour Viévy, dès 8h35 pour Magnien ET justifier l'absence par écrit (par mail ec-el-vievy-21@ac-dijon.fr ou ec-el-magnien-21@ac-dijon.fr ou dans les cahiers (de liaison ou de texte)). Les « raisons personnelles » ne sont pas un justificatif valable.

En cas de maladie, les parents doivent garder leurs enfants à la maison.

Les enseignantes et le personnel communautaires ne sont pas autorisées à donner de prescription médicale même avec ordonnance.

Les parents préviendront les enseignantes des suivis orthophonistes, médicaux réguliers de leur enfant le plus rapidement possible. Les parents dont leur enfant est suivi par l'enseignante du rased s'engage à ne pas prendre de rdv sur ce temps.

Modalités pratiques d'accueil et de remise des élèves

Les parents déposent leur enfant dans la classe ou au portail si

l'enseignant est dehors.

Les enseignants accueillent les élèves à partir de 8h20 et 13h20 à Viévy, 8h35 et 13h20 à Magnien.

Les portes de l'école devant être fermées, les familles en retard pourront se voir refuser l'entrée en cas de retards répétés et d'avertissements. Les parents sont invités à signaler à l'enseignant si le portail n'est pas fermé à clé. En cas de fermeture des locaux, l'accès se fait au portail par l'interphone.

A 11h30 pour l'école de Viévy ou 11h45 pour l'école de Magnien, l'enseignante confiera l'enfant au personnel communautaire s'il mange à la cantine, à l'accompagnatrice du bus ou à sa famille. A 16h30, l'enseignante confiera l'enfant au personnel communautaire s'il va à la garderie ou s'il attend le bus, à l'accompagnatrice du bus ou à sa famille. Les enfants restant aux APC seront sous la surveillance de l'enseignante de 16h30 à 17h30. Les parents s'engagent à respecter ces horaires et à téléphoner à l'enseignant en cas de changement ou de retard.

Les parents récupèrent leur enfant au portail, pas sur le parking (risque d'accident).

Sécurité, hygiène et bien-être des élèves

Les bonbons durs et ronds, les « têtes brûlées », les chewing-gums et les sucettes sont interdits (risque d'étouffement). Les gâteaux sont autorisés pour les anniversaires, les départs, les fêtes d'école... Les parents devront éviter les gâteaux avec de la crème ou du chocolat liquide et privilégier les gâteaux « faciles à manger » (cake, brioche, gâteau au yaourt...).

Les élèves apporteront une bouteille d'eau ou une gourde nominative avec de l'eau (sans sirop). L'enfant rapportera sa bouteille le mardi et vendredi soir afin qu'elle soit nettoyée et remplie.

Les boissons énergisantes ou type « bière sans alcool » sont interdites comme les boissons avec alcool même pour les pique-niques. Les sodas sont déconseillés lors des pique-niques.

Les jeux et/ou jouets apportés par les enfants ne sont pas autorisés sauf demande particulière de l'enseignante (dans ce cas, un mail vous sera envoyé).

Les parapluies sont interdits ainsi que les objets dangereux.

Il est déconseillé que vos enfants portent des objets de valeur à l'école.

Les enfants venant seul à l'école à pied, en vélo ou en trottinette, devront connaître les règles du code de la route (transmises par les familles), porter un casque qu'ils accrocheront à leur véhicule pour ne pas l'oublier en partant. L'hiver, il est recommandé que l'enfant porte un gilet brillant ou un brassard réfléchissant.

REGISTRE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conformément aux articles 3-2 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, un

registre santé et sécurité au travail est tenu à la disposition des usagers de l'école (élèves, parents, personnels, etc.) qui peuvent y inscrire leurs observations et leurs suggestions en matière d'hygiène et de sécurité. Pour ce faire, ils peuvent s'adresser au directeur de l'école qui leur fournira un formulaire de signalement. En cas de difficulté, ils peuvent faire enregistrer leur signalement à l'assistant de prévention de la circonscription dont les coordonnées figurent ci-après.

Rodolphe BALSIMINI Inspection de l'Education nationale circonscription de Semur-en-Auxois Place du 14 Juillet 21140 Semur-en-Auxois 03 80 97 45 81 sst-circo.semur@ac-dijon.fr

Les informations transmises aux parents

Les mots des enseignantes dans le cahier de liaison devront être signés. Les parents n'hésiteront pas à dialoguer avec les enseignantes via ce cahier, par téléphone ou par mail pour toutes questions, informations, remarques...

Les informations sont transmises au maximum via les mails et sur le blog de l'école. Les parents s'engagent à se rendre sur le blog et/ou leur messagerie au moins deux fois par semaine.

Les parents sont invités chaque début d'année à la réunion de rentrée. Même si la participation n'est pas obligatoire, elle reste indispensable pour connaître les projets de l'école, ceux des classes, connaître l'équipe enseignante et le fonctionnement de l'école. Il n'y aura pas forcément de compte-rendu.

Les parents devront prendre connaissance des comptes-rendus du conseil d'école transmis par mail et diffusés sur le blog. En cas de non réception de mail, les parents devront en avvertir la directrice et/ou

l'enseignant. Les parents pourront transmettre leurs questions et remarques à leurs représentants de parents élus ou aux enseignants (dernier délais ; deux jours avant le conseil d'école).

Cahiers, livret scolaire, rendez-vous avec les enseignantes

Les parents devront parcourir les cahiers de leur enfant (dès la maternelle) et les signer pour attester qu'ils les ont regardés.

A partir du CP, les parents devront voir le LSUN de leur enfant (livret scolaire unique numérique) sur le site dédié. En cas de perte des codes de connexion, les parents devront avertir l'enseignant et/ou la directrice. Aucun livret sur papier ne sera édité et transmis (sauf cas exceptionnel).

Pour les dossiers 6ème, les documents devront être rendus complétés et signés dans les temps.

Les enseignantes prendront rendez-vous avec les familles au moins deux fois par an pour faire le point sur la scolarité de leur enfant.

Participation des parents et accompagnateurs bénévoles

Les parents accompagnant les classes lors de sortie ne doivent pas fumer devant les enfants. S'ils gèrent un groupe et qu'ils veulent fumer, ils doivent prévenir l'enseignant qui prendra en charge le groupe ou affectera les élèves dans d'autres groupes.

Il est demandé aux parents de ne pas utiliser leur téléphone portable sauf en cas d'appels reçus ou urgence.

Il est demandé aux parents d'adapter leur langage (pas de grossièreté).

En cas de répartition des élèves en groupe, l'enfant du parent accompagnateur ne sera pas obligatoirement dans son groupe. Il est indispensable que le responsable du groupe reste avec les enfants qui lui sont confiés.

En cas de désistement, le parent devra prévenir rapidement l'enseignant concerné.

Pour accompagner les classes à la piscine, les parents devront fournir les informations nécessaires pour que leur honorabilité soit vérifiée (casier judiciaire).

Tenue des élèves, port des lunettes, port de chaussons

Lors des séances de sport au gymnase (dates communiquées dans le

cahier de liaison), les élèves devront avoir obligatoirement une paire de basket propre réservée au gymnase et des vêtements de sport sans fermeture éclair ni bouton (pour avoir accès au dojo. Règles du dojo).

Il est interdit de porter des tongs de plage (risque de blessure en cas de chute dans les cours de récréation en goudron).

Les enfants qui ont des lunettes devront les porter. S'ils ne les portent pas avant leur arrivée en classe, les parents vérifieront qu'elles sont dans le sac et dans un étui. Les lunettes, c'est comme les médicaments mais au moins elles sont autorisées à l'école.

Les élèves devront porter une paire de chaussons dans la classe en cas de temps humide ou pluvieux ou de chaussures sales.

Les cache-cous sont recommandés à la place des écharpes. Pour les enfants de maternelle, les parents privilégieront les moufles ou apprendront aux enfants à enfiler des gants.

Dans le cadre de « l'école dehors », l'enfant devra avoir sa tenue complète et propre chaque semaine (chaussettes, manteau ou imperméable, bottes...).

Il est fortement conseillé aux parents de mettre des étiquettes nominatives sur les vêtements et chaussures des enfants quelque soit leur âge.

En cas d'infection de poux, les parents devront avertir au plus vite les enseignantes pour que l'information soit diffusée aux familles et que les couchettes de maternelle soient désinfectées. Les familles s'engagent à faire le nécessaire pour éradiquer les bêtes (lavage des vêtements, des draps, désinfection des sièges-autos, des canapés, des peluches...). Les enfants devront avoir les cheveux accrochés.

Matériel scolaire, objets et matériel détériorés

Les enseignants fourniront le matériel scolaire et seront amenés à demander du matériel spécifique. Les parents s'engagent à vérifier régulièrement le contenu de la trousse (à partir du CP) et à remettre le matériel manquant (colle, stylos...).

En cas de détérioration du matériel, la directrice avertira la communauté de communes, propriétaire du matériel. Si le matériel appartient à la coopérative scolaire de l'école (jeux de société, jeux de cour, albums, ordinateurs...), l'équipe enseignante peut décider d'un remboursement du matériel cassé ou du rachat par les familles. Le matériel détérioré et

appartenant à la médiathèque d'Arnay-le-Duc ou au Conseil Départemental (jeux, livres) devra être remboursé.

Lectures et prêt de bibliothèque

Chaque semaine, l'enfant rapportera un (ou plusieurs livres) à la maison. Les parents s'engagent à le lire avec eux (ou quelques extraits pour les enfants de cycle 2 et 3). Les enseignants conseillent aux parents de lire des histoires à leur enfant quelque soit leur âge.

Dans le cadre du « quart d'heure lecture », les élèves peuvent apporter un livre de la maison (étiqueté au nom de l'enfant) avec l'accord de l'enseignant.

Les enseignants encouragent les parents à prendre des abonnements à leur enfant (par le biais de l'école- Bayard, Ecole des loisirs- ou non) ou à les amener à la médiathèque d'Arnay-le-Duc.

Blog de l'école

Les parents reçoivent un code d'accès pour lire les articles du blog. Ils ne sont pas autorisés à récupérer les photos du site et à les diffuser sur les réseaux sociaux.

Les parents devront remplir les autorisations diverses concernant la mise en ligne de photos ou de travaux de leur enfant.

Les parents doivent le consulter régulièrement afin de connaître les diverses informations. <http://rpi-vievy-magnien-21.ec.ac-dijon.fr/>

Les parents sont encouragés à parcourir le blog aussi avec leurs enfants pour partager leur vie de classe.

Les parents qui souhaitent partager des informations sur le blog peuvent contacter la directrice pour qu'elle les ajoute sur le blog.

Règlement de classe

Il sera communiqué aux parents et affiché dans la classe.

Périscolaire : garderie et cantine

Se reporter au règlement de la communauté de communes du Pays d'Arnay-Liernais



Les responsables de l'enfant (nom/ prénom) attestent avoir pris connaissance sur le blog de l'école du règlement intérieur de l'école RPI Viévy- Magnien- Voudenay, du règlement des écoles de Côte d'or et de la charte de la laïcité et s'engagent à les respecter.

Le// 2025

Signature :

Les responsables de l'enfant (nom/ prénom) attestent avoir pris connaissance sur le blog de l'école du règlement intérieur de l'école RPI Viévy- Magnien- Voudenay, du règlement des écoles de Côte d'or et de la charte de la laïcité et s'engagent à les respecter.

Le// 2025

Signature :

Les responsables de l'enfant (nom/ prénom) attestent avoir pris connaissance sur le blog de l'école du règlement intérieur de l'école RPI Viévy- Magnien- Voudenay, du règlement des écoles de Côte d'or et de la charte de la laïcité et s'engagent à les respecter.

Le// 2025

Signature :

Les responsables de l'enfant (nom/ prénom) attestent avoir pris connaissance sur le blog de l'école du règlement intérieur de l'école RPI Viévy- Magnien- Voudenay, du règlement des écoles de Côte d'or et de la charte de la laïcité et s'engagent à les respecter.

Le// 2025

Signature :

Les responsables de l'enfant (nom/ prénom) attestent avoir pris connaissance sur le blog de l'école du règlement intérieur de l'école RPI Viévy- Magnien- Voudenay, du règlement des écoles de Côte d'or et de la charte de la laïcité et s'engagent à les respecter.

Le// 2025

Signature :